

DECRET n° 93-049 DU 12 Mars 1993
Portant nomination à titre Exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.-

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- Vu le Décret n° 861903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- Vu le Décret n° 861905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret n° 601205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'honneur ;
- Vu le Décret n° 861896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le Décret n° 911624 du 15 Octobre 1991, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;

D E C R E T :

Article 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Monsieur TRIANT (Jean-Bernard), Chef de la Mission de Coopération Française.
- Monsieur MINGUIEL Jean Directeur Général BEBAP
- Monsieur BOLLE Elaise U.C.B.
- Monsieur KOUMBA Justin, Université Marien NGOUABI
- Monsieur LOIK LE FLOCH (Prigent), Président d'Efi Aquitaine
- Monsieur BAKABADIO Louis, Université Marien NGOUABI
- Monsieur GANDO Alphonse, Ministère de la Santé
- Monsieur MAGNOUNGOU Olivier, Commandement de la Logistique

.../...

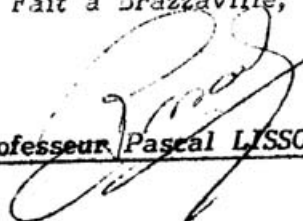
AU GRADE D'OFFICIER

- Monsieur ~~Charles~~ RICARD Directeur Général UTA Congo
- Monsieur Gérard POLDUMONT Directeur Général Adjoint U.C.B.
- Monsieur Mamadou IBRA-NGOM, Représentant de la FAO au Congo.
- Monsieur Jean Gerin, Directeur Général d'Elf-Congo.
- + Monsieur Michel VIDAL Agence Transcongolaise des Communications ATC-

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 12 Mars 1993


Professeur Pascal LISSOUBA.-

